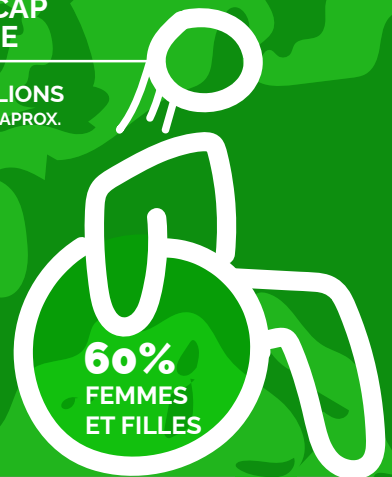


EN EUROPE...

LE HANDICAP EN EUROPE

100 MILLIONS DE PERSONNES, APROX.

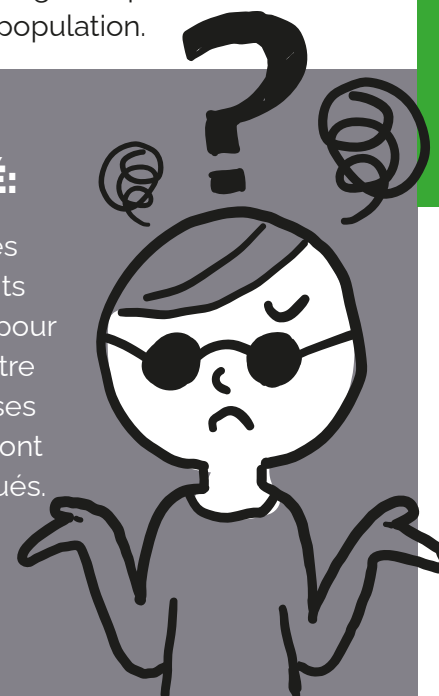


LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE PROTÈGENT LES PERSONNES HANDICAPÉES CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

- L'article 21 de la Charte interdit toute discrimination fondée sur un handicap.
- L'article 12 de la Convention les personnes handicapées ont la capacité juridique sur la base de l'égalité avec les autres dans tous les domaines de la vie.
- L'article 13 de la Convention les personnes handicapées en Europe ont le droit d'avoir accès à la justice dans les mêmes conditions d'égalité que le reste de la population.

TOUTEFOIS, LES FAITS NOUS MONTRENT QUE DANS BIEN DES CAS CET ACCÈS ÉGALITAIRE À LA JUSTICE POUR LA PERSONNE HANDICAPÉE N'EST PAS UNE RÉALITÉ:

- Lorsqu'on lui refuse la possibilité de porter plainte parce que sa capacité est remise en question.
- Lorsque les installations, les démarches à réaliser et la procédure ne répondent pas aux critères d'accessibilité universelle.
- Lorsque le langage utilisé est excessivement complexe et technique.
- Lorsqu'elle ne peut pas recevoir l'information dans un format adapté à ses besoins (lecture facile, braille ou langue des signes, par exemple).
- Lorsqu'elle est privée de sa capacité juridique sous le régime de l'incapacité juridique et que sa volonté et ses préférences ne sont pas prises en compte dans le cadre d'une procédure.
- Lorsque les ajustements adéquats pour lui permettre d'exercer ses droits ne sont pas effectués.



UNE JUSTICE POUR TOUTES/TOUS IMPLIQUE:

- Que tous les professionnels intervenant dans le système judiciaire connaissent le cadre juridique qui reconnaît et protège les droits des personnes handicapées afin d'être en mesure de déterminer et de réaliser les ajustements adéquats dans la culture juridique de la procédure, ainsi que dans le langage employé et dans la prise en charge.
- De connaître le modèle social préconisé par la Convention pour le handicap, qui est directement invocable.
- De promouvoir des environnements physiques et des modes de communication ouverts, inclusifs et accessibles à toutes les personnes handicapées.
- De connaître la réalité et la diversité des personnes handicapées.
- De vaincre les stéréotypes et les préjugés.
- La collaboration entre les professionnels de la justice et les personnes handicapées.



LE PROJECT JUST4ALL

- Il vise à améliorer l'accès à la justice pour les personnes handicapées par le biais de la sensibilisation et la formation de professionnels du Droit dans l'Union Européenne.
- Si vous travaillez dans le domaine de la Justice, nous mettons à votre disposition ce cours MOOC:

<https://www.aranzadi.es/curso-justforall-fr>

